



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

17 AOUT 2021

SIARCE  
58-60 rue Fernand LAGUIDE  
BP 307  
91100 CORBEIL-ESSONNES

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 juin 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de :

- CHAMPDEUIL
- CRISENOY
- LISSY
- MONTEREAU-SUR-LE-JARD
- RUBELLES
- SAINT-GERMAIN-LAXIS
- VERT-SAINT-DENIS

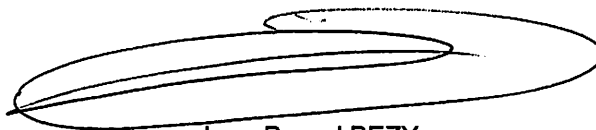
- VOISENON
- YEBLES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission Locale de l'Eau - SAGE Yerres pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint



Jean-Pascal BEZY



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
L'ÉPANDAGE DE BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION EXONA  
DE CORBEIL-ESSONNES DU SIARCE

DOSSIER N° 77-2021-00118  
MISE F446 2021/085

Le préfet de SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/008 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n°10354080 du Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'environnement du 20 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal BEZY en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/055 en date du 31 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-BEZY, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021/DDT/SAJ/005 en date du 02 juin 2021 portant subdélégation de signature;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°11 DCSE PPPUP 05 du 13 octobre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion du bassin de l'Yerres ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 juin 2021, présenté par Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau représenté par le président Mr Xavier Dugoin, enregistré sous le n° 77-2021-00118 et relatif à : Epandage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes du SIARCE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SIARCE  
58-60 rue Fernand LAGUIDE  
BP 307  
91 100 CORBEIL-ESSONNES  
SIRET: 249 100 447 00013**

concernant :

**Epandage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes du SIARCE**

dont la réalisation est prévue sur les communes de :

- CHAMPDEUIL
- CRISENOY
- LISSY
- MONTEREAU-SUR-LE-JARD
- RUBELLES
- SAINT-GERMAIN-LAXIS
- VERT-SAINT-DENIS
- VOISENON
- YEBLES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A) ; 2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (D). Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 07 Août 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de :

- CHAMPDEUIL
- CRISENOY
- LISSY
- MONTEREAU-SUR-LE-JARD
- RUBELLES
- SAINT-GERMAIN-LAXIS
- VERT-SAINT-DENIS
- VOISENON
- YEBLES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) - SAGE de l'Yerres pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes listées ci-dessus, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé , pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le **23 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU

**Fiche descriptive du IOTA  
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration  
référéncé F 446 /2021/085 en date du 00 jui 2021**

**N° cascade:77-2021-00118**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Epandage des boues de la station d'épuration EXONA de CORBEIL-ESSONNES
<b><u>BENEFICIAIRE :</u></b>	Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE)  N° SIRET: 249 100 447 00013
<b><u>Rubrique «nomenclature »:</u></b>	2.1.3.0
<b><u>Milieu récepteur :</u></b>	Sous-sol
<b><u>Description et caractéristiques :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Surfaces concernées :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 426,01 ha épandables et 430,83 ha au total</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Communes concernées en Seine-et-Marne :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Champdeuil, Crisenoy, Lissy, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vert-Saint-Denis, Voisenon et Yebles.</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Nombre d'exploitants agricoles :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 exploitants sur 40 parcelles épandables</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Quantités et caractéristiques :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4,80 T d'azote total / an</li> <li>• 216 T de MS / an hors chaux, 900 T / an de MB à 37% de siccité.</li> <li>• Boues chaulées.</li> <li>• Dose d'apport ≈ 13 TMB/ha par rotation</li> <li>• Stockage sur site clôturé déporté d'une capacité de 3000 tonnes</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Modalités d'épandage :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Distance d'isolement pour épandage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau et des points d'eau</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b><u>Divers</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'analyses en routine : 6 agronomiques, 4 ETM et 2 CTO.</li> </ul> </li> </ul>

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

17 AOUT 2021

Commission Locale de l'Eau - SAGE Yerres  
17 rue Gustave Eiffel  
91230 MONTGERON

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

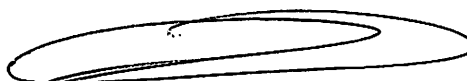
Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par SIARCE en date du 07 Juin 2021 concernant l'opération suivante : Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération très distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint



Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration

DDT de Seine-et-Marne  
288, avenue Georges Clemenceau  
Parc d'activités  
77000 Vaux-le-Pénil

\\sbl77-02.ddt-77.12\dossiers\Services\SEPR\PPE\UAU-Melun\Epanchages-Boues\1Autorisation\Siarce.step EXONA Corbeil\RD F446 2021 085\courrier SAGE.odt





# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

17 AOUT 2021

Madame la Maire  
de la commune d' YEBLES  
3 GRANDE RUE  
77390 YEBLES

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIARCE en date du 07 Juin 2021 concernant l'opération suivante :

### **Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint

Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **17 AOUT 2021**

Monsieur le Maire  
de la commune de VOISENON  
8 RUE DES ECOLES  
77950 VOISENON

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIARCE en date du 07 Juin 2021 concernant l'opération suivante :

### **Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint

Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

**17 AOUT 2021**

Monsieur le Maire  
de la commune de VERT-SAINT-DENIS  
2 RUE PASTEUR  
77240 VERT ST DENIS

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIARCE en date du 07 Juin 2021 concernant l'opération suivante :

### **Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint

Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

17 AOUT 2021

Monsieur le Maire  
de la commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS  
1 place Émile-Piot  
77950 ST GERMAIN LAXIS

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIARCE en date du 07 Juin 2021 concernant l'opération suivante :

### **Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint



Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration

DDT de Seine-et-Marne  
288, avenue Georges Clemenceau  
Parc d'activités  
77000 Vaux-le-Pénil



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

17 AOUT 2021

Vaux-le-Pénil, le

Madame la Maire  
de la commune de RUBELLES  
27 rue de la Faïencerie  
77950 RUBELLES

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIARCE en date du 07 Juin 2021 concernant l'opération suivante :

### **Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint

Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

17 AOUT 2021

Monsieur le Maire  
de la commune de MONTEREAU-SUR-LE-  
JARD  
Place de l'Église-Aubigny  
77950 MONTEREAU SUR LE JARD

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIARCE en date du 07 Juin 2021 concernant l'opération suivante :

### **Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint



Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration

DDT de Seine-et-Marne  
288, avenue Georges Clemenceau  
Parc d'activités  
77000 Vaux-le-Pénil



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **17 AOUT 2021**

Monsieur le Maire  
de la commune de CHAMPDEUIL  
43 rue Grande  
77390 CHAMPDEUIL

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIARCE en date du 07 Juin 2021 concernant l'opération suivante :

### **Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint

Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 17 AOUT 2021

Monsieur le Maire  
de la commune de CRISENOY  
18 rue des Noyers  
77390 CRISENOY

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIARCE en date du 07 Juin 2021 concernant l'opération suivante :

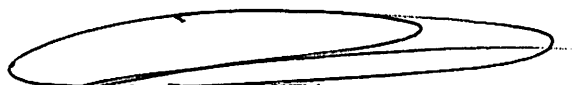
### **Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint



Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration





# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Didier CORGERON  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 70 78  
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

17 AOUT 2021

Monsieur le Maire  
de la commune de LISSY  
Place ROGER CHAUCHEAU  
77550 LISSY

Réf. : 77-2021-00118  
MISE : F446 2021/085

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIARCE en date du 07 Juin 2021 concernant l'opération suivante :

### **Epanchage de boues de la station d'épuration EXONA de Corbeil-Essonnes**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint



Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration